

**Arrêté ministériel portant approbation des référentiels de validation des compétences associés au métier de « Mécanicien/Mécanicienne de cycles » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue**

A.M. 19-01-2024

M.B. 16-04-2024

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 11 octobre 2023,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « Mécanicien/Mécanicienne de cycles » est approuvé comme suit :

Métier	Titre	Code
Mécanicien/Mécanicienne de cycles	UC1 : Assembler, entretenir et réparer tout type de cycle sur base d'un diagnostic préalable	MECACYCL

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 19 janvier 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET